

Participation du public (21 mai- 11 juin 2021) – Synthèse des observations

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud (Var)

1°) Objet et modalités de la consultation

Le projet d'arrêté, qui est pris chaque année pour la même période, concerne l'exploitation de l'hélistation de Grimaud. Cet aérodrome constitue une base très importante qui permet aux exploitants d'hélicoptères d'accéder à la presqu'île de Saint-Tropez, particulièrement fréquentée en été.

L'objet du texte soumis à la consultation du public est de limiter l'exploitation de l'hélistation. Précisément, il y prohibe, pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 15 septembre 2021 les atterrissages et les décollages entre 13 heures 15 et 15 heures 45, heures locales, et y limite à 60 le nombre de mouvements journaliers.

Le projet d'arrêté précise également que le nombre de mouvements accordés à chaque usager en 2021 est déterminé par le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sur la base du nombre moyen de mouvements que l'usager a réalisé durant la période correspondante des 3 années consécutives précédentes.

2°) Nombre total d'observations reçues

On dénombre 7 commentaires déposés sur le site dédié aux consultations publiques.

3°) Prise en compte des observations du public

Un commentaire en date du 03 juin est constitué d'une publicité.

Un commentaire en date du 04 juin concerne l'hélisurface de la Mort du Luc.

Un commentaire en date du 27 mai constitue une observation d'ordre général sur le trafic hélicoptères et demande que la pause méridienne en vigueur soit prolongée.

Enfin, quatre commentaires en date du 21 mai, dont un formulé trois fois, sont des considérations d'ordre sociologique sur le mode de transport par hélicoptère.

Hormis la demande relative à l'extension de la pause méridienne, ces commentaires ne concernent donc pas l'hélistation et le projet d'arrêté portant limitation de ses conditions d'utilisation.

La pause méridienne en vigueur s'étend sur 2h30 de temps entre 13h15 et 15h45. Elle constitue une plage de silence déjà importante où les atterrissages et les décollages sont interdits.
